Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_204-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_204

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Aménagement Economique et Urbain

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	57

Objet de la délibération:
Le Muy - Zone d'activité les Ferrières - Vente de la parcelle AC n°503

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Nicole FANELLI pouvoir à Serge BALDECCHI, Claude MARIN pouvoir à Jacques GÉRARD, Stéphan CERET pouvoir à Guy DEMARTINI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Christine NICCOLETTI, Alain HAINAUT pouvoir à Richard STRAMBIO, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Richard TYLINSKI, Grégory LOEW pouvoir à Sylvie FRANCIN

ABSENT(S) :
Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, Caroline COLLOMBAT, Marie-Christine GUIOL, Christine PREMOSELLI, Laure REIG, Jean-Daniel SANTONI, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Christophe CARRIERE

RAPPORTEUR : Monsieur Hugues MARTIN

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_204-DE

La Communauté d'Agglomération Dracénoise a acquis de la commune du Muy, le 17 septembre 2018, les parcelles AC n°503, n°504, n°505, n°506, n°507, n°509 pour une contenance totale de 9 184 m² situées dans la ZAC des Ferrières au Muy.

Cet ensemble immobilier est situé en zone UFb au PLU et a été aménagé et viabilisé en lotissement d'activité de 5 lots, par la commune du Muy.

La première parcelle AC n°504 a été vendue le 16 octobre 2018. La Communauté d'Agglomération Dracénoise peut donc procéder à la vente des 4 parcelles restantes.

Madame Aygline MATZ et Monsieur Thomas MATZ se portent acquéreurs de la parcelle cadastrée section AC n°503 d'une contenance totale de 897 m² pour un montant total de 134 550€ HT soit 161 460€ TTC (cent-soixante-et-un-mille-quatre-cent-soixante euros toutes taxes comprises). Il est précisé qu'une société civile immobilière, gérée par Madame et Monsieur MATZ, est en cours de constitution et pourra se substituer à eux dans l'acquisition.

Préalablement à la vente, un compromis de vente sera signé entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise et les futurs acquéreurs. Les conditions suspensives sont principalement pour le bénéficiaire de la promesse :

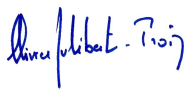
- l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours,
- l'obtention d'un emprunt bancaire.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Urbanisme et droit des sols réunie le 30 novembre 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver la vente de la parcelle cadastrée section AC n°503 d'une contenance totale de 897 m² pour un montant total de 134 550€ HT soit 161 460€ TTC (cent-soixante-et-un-mille-quatre-cent-soixante euros toutes taxes comprises) au profit de Madame Aygline MATZ et Monsieur Thomas MATZ, ou toute société pouvant se substituer à eux,
- autoriser les acquéreurs à démarrer leur chantier préalablement à la vente, s'ils en font la demande, à leurs risques et périls,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente en la forme notariée et tout avant contrat et compromis de vente rendu nécessaire,
- dire que la Communauté d'Agglomération Dracénoise, en qualité de vendeur, désigne Maître MAGIS, notaire à Trans-en-Provence pour procéder à la rédaction de l'acte. Les frais d'acte et de publication ainsi que les honoraires du notaire sont à la charge des acquéreurs.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 26/12/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.